

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 186 Acquisition auprès de la SEMAPA du lot F correspondant au jardin public de la ZAC Gare de Rungis (13e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 22 septembre 2003, créant la ZAC Gare de Rungis ;

Vu la convention publique d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 août 2004 modifiée par avenant du 11 janvier 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) de la ZAC Gare de Rungis arrêté au 31 décembre 2010, approuvé par la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 201 des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la saisine de France Domaine du 30 mai 2012 ;

Vu le plan établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck le 1er mars 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acquérir le lot F, correspondant au jardin public, de la ZAC Gare de Rungis (13e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement, en date du 21 juin 2012

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'acquisition à la SEMAPA, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Gare de Rungis (13e), d'une emprise du lot F de la ZAC, correspondant au jardin public, d'une superficie de 4.801,90 m², cadastré 13 DP 36.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 2.961.811,92 euros HT soit 3.542.327,05 euros TTC (soit 580.515,13 euros de TVA 19,6 %) sera imputée sur le budget d'acquisition des emprises publiques, rubrique 824, nature 21132, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 012V00178DU, du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à l'opération et à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : La parcelle sera affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.